

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON
Département de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juin 2022

COMMUNE
de
MAGNY
4 rue de la Cure
89200

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Date de convocation : 24 mai 2022
Date d'affichage : 24 mai 2022

Le deux juin deux mil vingt-deux, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Philippe LENOIR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Véronique BACHELIN, Stéphanie BRAZIL, Nadine BOUDIER, Patrice DEMORE, Thierry GUILLAUME, Arnaud GUYARD, Aurore LEBLOND, Philippe LENOIR, Olivier MIALON, et Martial RENAULT.

Étaient excusés : Madame Sophie BONIN ayant donné procuration à Madame Stéphanie BRAZIL, Monsieur Pascal VIGNAUD ayant donné procuration à Monsieur Thierry GUILLAUME, Monsieur Arnaud LASNE ayant donné procuration à Monsieur Olivier MIALON, Madame Anne VIARD ayant donné procuration à Madame Aurore LEBLOND, Monsieur Florent MATHIEU ayant donné procuration à Monsieur Martial RENAULT.

Secrétaire élu : Madame Véronique BACHELIN

DELIBERATION 2022-41
REFORME DES REGLES DE PUBLICITE
DEROGATION

Vu l'ordonnance n°2021-310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique (art. L2131-1, III),

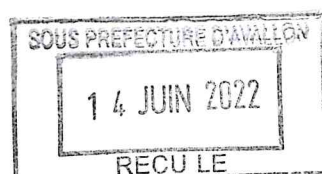
Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider, par délibération, de choisir un autre mode de publicité de leurs actes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de déroger, à compter de 1^{er} juillet 2022, au principe de la publication dématérialisée des actes réglementaires, et de choisir comme mode de publicité : la publication sur papier.

Les actes réglementaires seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art R2131-1).

Fait et délibéré, à MAGNY, le 02 juin 2022



Le Maire,
Philippe LENOIR

